

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE



Avril 2003

151

L'ACTUALITÉ

Indemnisation du chômage des anciens agents territoriaux

L'AMF s'inquiète auprès de François Fillon, ministre des Affaires sociales, du travail et de la solidarité, du devenir d'un projet de décret très attendu. Ce texte devrait rendre moins inéquitables les règles répartissant entre l'UNEDIC et les employeurs publics en auto-assurance la charge de l'indemnisation du chômage

des agents territoriaux, en prenant en compte le nombre d'heures de travail effectuées pour chaque employeur et non pas seulement, comme actuellement, la « durée d'emploi ». Ce texte avait été transmis à l'AMF en juillet 2002 pour consultation et sa publication était présentée comme prochaine.

Comité des finances locales

Le Comité des finances locales (CFL) a procédé le 27 mars à la répartition des crédits du FNPTP (fonds national de péréquation de la taxe professionnelle) et du FNP (fonds national de péréquation). Le CFL a notamment décidé de fixer à 90 % (soit le maximum légal) le taux de la compensation des pertes de bases de TP. Il a par ailleurs réclamé la mise en œuvre dès 2004 d'une réforme visant à simplifier le fonctionnement du FNPTP, et a émis les propositions suivantes :

- sortir la DDR du FNPTP, et la rapprocher de la dotation globale d'équipement ;
- fusionner le FNPTP et le FNP, en concentrant davantage les attributions du fonds au profit des communes les plus pauvres, pour éviter le saupoudrage des crédits ;
- en tous les cas, conserver le mécanisme de compensation des pertes de bases de TP.

Allocation de fin de mandat. Le CFL s'est prononcé sur le projet de décret prévoyant la création d'une allocation de fin de mandat pour les élus locaux. Cette al-

location sera versée à certains élus qui ont cessé leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat. Le CFL a donné un avis favorable, sous réserve que le taux de cotisation fixé dans le projet de décret soit diminué. Le Gouvernement avait en effet prévu un taux de 0,5 %. Le CFL a demandé que celui-ci soit ramené à 0,1 %, applicable à compter du 1er juillet 2003, puis à 0,2 % à compter du 1er janvier 2004. La cotisation est due par les communes de plus de 1000 habitants, les EPCI, les départements et les régions ; le taux s'applique au montant indemnitaire maximal pouvant être versé par la collectivité à ses élus.

Une récente loi étend les mécanismes de garantie des communautés d'agglomération (CA) issues d'une transformation, à celles créées ex-nihilo. Cette mesure coûtera 4 millions d'euros sur les 750 millions finançant les CA. Cela se traduira, pour certaines, par une légère baisse de leur dotation. Pour autant le CFL ne modifie pas la répartition de la DGF.

Réforme de la Banque de France

Francis Mer, ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie répond à l'AMF

Daniel Hoeffel, président de l'Association des maires de France, a attiré l'attention de Francis Mer, ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, en février dernier, sur l'inquiétude des élus locaux suite à la réorganisation, annoncée par la Banque de France, de son réseau territorial.

Le ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, vient de répondre. Il annonce qu'une "consultation large et approfondie des personnels et des élus" s'est ouverte, suite aux rapports d'études remis au Gouverneur le 7 février dernier.

Il a précisé que "cette consultation fournira les éléments complémentaires permettant de donner un contour définitif au projet de modernisation de l'implantation territoriale de la Banque. Le Gouverneur de la Banque de France a d'ores et déjà indiqué [...] qu'il s'orientait vers une organisation départementale du réseau et qu'il n'y aurait aucun licenciement, quel que soit le statut des agents."

Par ailleurs, le Ministre indique : "Pour garantir l'exercice des missions de service public par les succursales, l'Etat conclura également avec la Banque de France un contrat de service public, qui précisera les objectifs qui lui sont assignés en matière de service public rendu aux usagers, notamment en matière de gestion des dossiers de surendettement."

Il rappelle que "l'Etat entend conforter la Banque de France dans sa volonté de jouer tout son rôle dans la vie économique locale. Celui-ci doit néanmoins être conçu dans le souci d'optimiser la gestion dont l'établissement est comptable devant la Nation."

Tout en prenant acte des réponses apportées, par le Ministre comme par le Gouverneur, l'AMF demeure vigilante et continuera à suivre avec attention l'évolution de ce dossier.

Le colloque "taxe professionnelle unique" prévu le 3 avril est reporté au 1er juillet 2003

En raison de l'annonce de la grève de la fonction publique du 3 avril dernier, l'Association des maires de France s'est trouvée dans l'obligation de reporter le colloque « La taxe professionnelle unique : comment évaluer les charges transférées ? » au 1er Juillet 2003.

Information des maires par les parquets

Annoncé par Dominique Perben, Garde des sceaux, ministre de la Justice, lors du dernier congrès, un groupe de travail consacré à l'information des maires par les parquets sur les phénomènes de délinquance est mis en place. Composé de six maires désignés par l'AMF et de six magistrats du ministère public, il devra élaborer un code de bonne conduite réciproque pour renforcer l'efficacité et la sécurité juridique des relations entre les maires et les procureurs de la République.

MAIRE
info

www.amf.asso.fr

de l'information en ligne du lundi au vendredi, toute l'actualité communale et intercommunale.

Abonnement gratuit



Déjà 10 000 abonnés

La loi SRU du 13 décembre 2000 crée la carte communale et la qualifie de document d'urbanisme. Un décret, intégrant cette carte dans les documents pouvant être financés par un

concours particulier issu de la dotation générale de décentralisation, reçoit l'avis favorable du CFL. Ce toilettage du dispositif antérieur ne modifie pas les critères d'attribution du concours.

Convention de partenariat entre le CEA et l'AMF

Jean-Pierre Le Roux, Administrateur général adjoint du CEA, et Daniel Hoeffel, président de l'Association des maires de France, ont signé, le 26 mars 2003, une convention qui définit les modalités de la collaboration entre l'AMF et le CEA pour l'organisation et le lancement du concours annuel pour la sauvegarde du patrimoine « ARC Nucléart ».

Dans le cadre de cette convention, l'AMF et le CEA s'engagent à contribuer :

- à la conservation et la restauration du patrimoine non classé et non inscrit des communes par le ministère de la Culture, dit patrimoine de proximité (églises, fontaines, calvaires...),

- ainsi qu'à la promotion du concours "ARC Nucléart".

L'objet du concours est de contribuer à la protection du patrimoine en bois ou en cuir des communes françaises. La restauration des œuvres est réalisée par "ARC Nucléart", un

atelier de conservation-restauration de biens culturels en matériaux organiques, situé au CEA/Grenoble. "ARC Nucléart" est un Groupement d'Intérêt Public Culturel (GIPC) liant le CEA, le ministère de la Culture et de la communication, la ville de Grenoble, la région Rhône-Alpes et l'association Pro-Nucléart.

Lancé en novembre 2001 par le CEA, en partenariat avec l'AMF, le concours a déjà récompensé quatre communes en 2002 : Saint-Julien-le-Montagnier (Var), Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Maritime), Authieux-sur-Calonne (Calvados) et Labergement-lès-Seurre (Côte-d'Or).

Devant le succès rencontré par l'opération, le CEA et l'AMF ont décidé de poursuivre l'opération et de pérenniser leur collaboration.

Pour 2003, les dossiers de candidature doivent parvenir à "ARC Nucléart" avant le 30 mai (www.arc-nucleart.fr).

Rencontres internationales "Démocratie et management local"

Du 20 au 23 mai 2003, la Ville de Québec accueillera les premières Rencontres internationales "Démocratie et management local" pour lesquelles l'AMF apporte son soutien. Cette manifestation organisée par l'Enap et Ville-Management veut promouvoir les échanges entre élus municipaux, juristes, sociologues, gestionnaires et également chercheurs

qui, lors de tables rondes et d'ateliers universitaires, exposeront des regards différents sur la démocratie, le développement et le management des villes. Vous pouvez proposer les initiatives en termes de démocratie locale développées au sein de votre ville en contactant ville-m@univ-pau.fr ou en téléphonant au 05.59.80.75.14.

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 26 avril : Nord ■ 14 juin : Maine-et-Loire
- 21 juin : Loiret ■ 5 juillet : Manche

Téléphonie mobile

Dans le cadre des discussions sur le programme d'extension de la couverture des territoires par les réseaux de téléphonie mobile, le président Hoeffel, à titre préventif, a saisi Jean-Paul Delevoye, ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire le 4 mars 2003, afin de lui faire part de l'inquiétude des maires sur la nature et l'étendue de l'engagement des collectivités envisagé dans ce dispositif, et exiger la mise en œuvre de l'itinérance locale dans les "zones blanches". En effet, l'Etat s'est engagé financièrement aux côtés des collectivités locales pour permettre la couverture d'environ 1650 communes et n'envisage pas de financer la couverture des communes restantes, soit près de 1630.

Le Bureau de l'AMF se prononcera sur ce dossier au mois d'avril.

Carnet

Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) : Pierre Albertini, maire de Rouen – 76 (titulaire) ; Martine Richard, adjoint au maire d'Angers – 49 (suppléante)

Commission consultative concernant les déchets d'emballages ménagers : Marc Lafaurie, adjoint au maire de Nice – 06 ; Philippe Rapeneau, adjoint qu maire d'Arras – 62 (titulaires) ; Xavier Costes, adjoint au maire de Beaune – 21 (suppléant)

Conseil national des assurances : Bernard Asso, adjoint au maire de Nice – 06

► Modalités du transfert en pleine propriété des ZAE et des ZAC

A travers deux décisions récentes, le Conseil d'Etat est revenu sur la jurisprudence dite «Montpellier». Désormais, «les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences des communautés d'agglomération en matière de zones d'activité économique et de zones d'aménagement concerté ne peuvent intervenir qu'après la délibération du conseil de la communauté d'agglomération déterminant celles de ces zones qui sont d'intérêt communautaire et, par suite, qu'après l'intervention de l'arrêté créant cette communauté» (Conseil d'Etat, 18 décembre 2002, commune de Hyères-les-Palmiers). De même, les conditions du transfert des ZAE et des ZAC ne peuvent «être décidées qu'après l'adoption par le conseil de la communauté, réuni selon la nouvelle composition tenant compte de l'extension de son

périmètre, d'une délibération choisissant, parmi ces zones, celles auxquelles est reconnu un intérêt communautaire» (Conseil d'Etat, 18 décembre 2002, Commune de Saint-Gely du Fesc).

Ainsi, les communes membres d'une communauté d'agglomération ne peuvent délibérer sur la cession des ZAE et des ZAC avant l'intervention de l'arrêté du préfet prononçant l'extension ou la création de la communauté d'agglomération et la décision du conseil de la communauté déterminant les zones d'intérêt communautaire. L'application de ces principes au cas des communautés de communes n'est pas évoquée. On peut toutefois estimer que les modalités financières et patrimoniales du transfert des ZAE et des ZAC soient logiquement déterminées selon ces principes, c'est-à-dire après la création ou l'extension du périmètre de la communauté et la détermination des zones d'intérêt communautaire.

► Journées d'échanges AMF-ETD

L'AMF organise, en partenariat avec Entreprises Territoires et Développement (ETD), trois journées d'échanges, à destination des communautés à TPU de plus de 20 000 habitants, autour du thème «Anticiper et gérer les conséquences des mutations économiques sur un territoire. Quels rôles pour les intercommunalités?».

Elles seront axées autour d'échanges d'expériences, de pratiques sur la connaissance du

territoire et sur les capacités des communautés à amortir les conséquences des mutations. Par ailleurs, une étude de cas sur un site en mutation sera présentée. C'est à travers elle que sera analysé le rôle de la collectivité et de ses partenaires pour gérer une crise économique.

Ces journées se dérouleront les **15, 21 mai et 11 juin à l'AMF**. Les inscriptions s'effectueront auprès d'ETD (01.43.92.67.67).

L'AMF et l'Europe

Le Bureau de l'AMF, en janvier 2003, a décidé de restructurer son action sur l'Europe, notamment en réactivant la Commission Europe et en mettant en place une antenne à Bruxelles. En ce domaine, l'AMF entend agir en faveur de ses adhérents, comme elle le fait pour les autres domaines d'activité, c'est-à-dire assurer à la fois l'information, le conseil et la représentation des maires.

La commission Europe

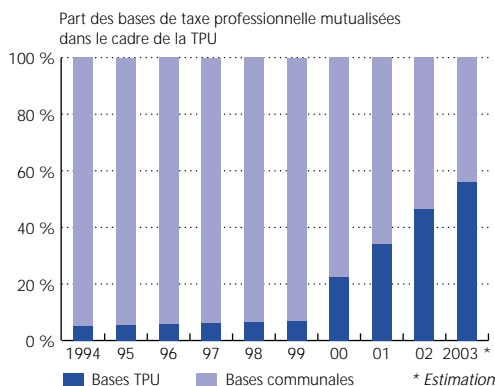
La commission Europe présidée par Antoine Ruffenacht, maire du Havre, et dont le rapporteur est Nicole Feidt, maire de Toul, jouera à la fois un rôle d'information des associations départementales des maires représentées à cette commission et de préparation des décisions du Bureau de l'AMF sur les initiatives communautaires susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gestion locale. A ce titre, elle a arrêté un programme de travail pour 2003 le quel, outre la réforme de la politique régionale après 2006, portera notamment sur les services publics qui feront l'objet d'un livre vert de la Commission européenne. Elle prépare également un avis sur la proposition de la Commission européenne relative à l'organisation du dialogue qu'elle souhaite conduire avec les associations nationales et européennes de collectivités locales. Sur ce point, l'AMF entend défendre un rôle d'interlocuteur reconnu.

L'antenne bruxelloise de l'AMF

Pour mener à bien sa mission, l'AMF assure, depuis le printemps 2003, une présence régulière à Bruxelles. Elle souhaite être plus réactive aux projets de textes européens en préparation, développer des relations suivies avec les antennes bruxelloises des associations homologues de l'Union européenne et des associations européennes, suivre enfin plus attentivement les travaux du comité des régions.

Pour plus d'information
Tél. 01 44 18 14 31.

PLUS DE LA MOITIÉ DES BASES DE TP SOUS LE RÉGIME DE LA TPU



Sur les 2 360 groupements à fiscalité propre dénombrés au 1^{er} janvier 2003, 925 communautés, représentant 72 % de la population totale regroupée et 59 % de la population nationale, ont opté pour la taxe professionnelle unique (TPU). La généralisation de ce régime fiscal conduit à mutualiser sur l'ensemble du territoire intercommunal une part croissante des bases de taxe professionnelle. Alors qu'en 1999 les bases en TPU restaient relativement marginales, avec une part de 7 % dans l'ensemble des bases, plus de la moitié des bases de taxe professionnelle sont désormais placées sous le régime de la TPU.

DEXIA

Crédit Local

Partenaire de l'Association des Maires de France

Responsabilité



Propriété privée – emprise irrégulière – indemnisation – compétence judiciaire.

Tribunal des conflits, 21 octobre 2002, Commune de Marseillan, N° 3301.

Les consorts THOMAS ont demandé au tribunal administratif de Montpellier la condamnation de la commune de Marseillan à leur verser des indemnités d'un montant total de 5 270,68 euros pour réparer d'une part la servitude instituée sur son fonds pour le passage de canalisations d'eau, d'autre part, les dommages causés par

l'exécution des travaux nécessités par l'implantation de ces canalisations.

Le juge des référés du tribunal de grande instance de Béziers s'étant déclaré incompétent en 1995 pour connaître de ce litige, le tribunal administratif a renvoyé au Tribunal des Conflits le soin de décider sur la question de compétence.

La commune de Marseillan prétendait que la demande présentée devant le tribunal de grande instance de Béziers et celle présentée devant le tribunal administratif de Montpellier ne concernaient pas le même litige, et que le tribunal administratif n'aurait pas dû renvoyer l'affaire devant le Tribunal des Conflits.

Or, devant le tribunal de grande instance, M. THOMAS demandait, comme il l'a fait ensuite devant le tribunal administratif, une indemnité en réparation du préjudice qu'il imputait à l'implantation sur un terrain, dont il est propriétaire, de canalisations d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Ainsi, les deux juridictions ont été saisies du même litige, et le tribunal administratif a par suite régulièrement renvoyé au Tribunal des Conflits, en application de l'article 34 du décret du 26 octobre 1849, le soin de décider sur la question de compétence.

Au fond, l'accord que M. THOMAS avait donné au passage des canalisations litigieuses sur les parcelles lui appartenant n'avait été consenti que sous réserve du tracé définitif de l'implantation des ouvrages.

Dès lors, les travaux dont il s'agit, et qui ont entraîné une dépossession d'éléments du droit de propriété de M. THOMAS, ont été exécutés sans titre et ont, par suite, constitué une emprise irrégulière sur une propriété privée.

La demande de M. THOMAS, qui tend à obtenir l'indemnisation des conséquences dommageables d'une telle emprise irrégulière, ressortit donc à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire.

En conséquence, l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Béziers en date du 28 février 1995 est déclarée nulle et non avenue et la cause et les parties sont renvoyées devant ce tribunal. ■

Sur l'agenda du président

4 MARS 2003

- Rencontre avec P.A. Wiltzer, Ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie, auprès du ministre des Affaires étrangères.

- Rencontre avec Marie-Sophie Desaulle, Présidente de l'Association des paralysés de France

5 MARS 2003

- Intervention à la rencontre des Présidents de Commission départementales de présence postale territoriale (CD PTT)

6 MARS 2003

- Participation à la Journée de la Femme au ministère délégué à la Parité et à l'égalité professionnelle

11 MARS 2003

- Audition par le Sénateur Alain Gournac sur les CIVIS

12 MARS 2003

- Rencontre au Medef sur la décentralisation

- Rencontre avec André Rossinot, Président du CNFPT

13 MARS 2003

- Entretien avec Francisque Vigouroux, Président de l'Amicale des Jeunes élus locaux

18 MARS 2003

- Participation à une table ronde

sur l'avenir des services publics avec Jean-Paul Delevoye, ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du Territoire, et Henri Plagnol, secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat et Christian Poncelet, Président du Sénat.

20 MARS 2003

- Colloque "Europe et services publics", en présence de Pascal Lamy, Commissaire européen au Commerce.

22 MARS 2003

- Participation aux états généraux sur l'intercommunalité avec l'ADCF à Ungersheim (Haut-Rhin).

25 MARS 2003

- Rencontre avec Christian Jacob, Ministre délégué à la Famille auprès du ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées.

26 MARS 2003

- Intervention Journée nationale des programmes locaux d'insertion par l'économie (PLIE)

- Signature de la convention CEA/AMF

27 MARS

- Participation à l'Assemblée générale de l'Union des maires de l'Essonne

15 avril 2003

Groupe de travail Télévisions locales

17 avril 2003

. Groupe de travail FPT
. Réunion des directeurs d'associations départementales de maires

29 avril 2003

Commission Environnement et développement local

13 mai 2003

Groupe de travail International

15 mai 2003

Journées d'échanges AMF/ETD mutations

22 mai 2003

Commission des finances et fiscalité locales



Au sommaire du n° 152 de mai 2003

Actualité : . Élus - La Poste : une concertation très attendue
. Déchets électriques et électroniques : comment va s'appliquer le principe pollueur - payeur
. Relance de la mobilisation contre l'exclusion
. Péréquation financière, réforme de la DGF : les attentes des maires
Intercommunalité : Taxe professionnelle unique, comment évaluer les charges transférées ?
Dossier : Décentralisation : état des lieux avant travaux
Interview : Daniel Hoeffel, président de l'AMF
Pratique : La prise en compte du bruit dans l'urbanisation future

MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : François Leonelli - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Maquette-mise en page : Stéphane Camara - Impression : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 151. N° de commission paritaire : 58714.